










Le règlement CLP est entré en vigueur le 20 janvier 2009, c'est la mise en application des recommandations de l'ONU au niveau européen. L'objectif était l'uniformisation du système de classification et d'étiquetage des substances et des mélanges au niveau international. Il prévoyait néanmoins une période de transition durant laquelle l'ancien et le nouveau système coexistaient. **Sauf dispositions particulières prévues par le texte, la mise en application du nouveau règlement est devenue obligatoire à partir du 1er décembre 2010 pour les substances et du 1er juin 2015 pour les mélanges.**

Depuis le 1er juin 2015, le système préexistant (pictogrammes oranges) est définitivement abrogé et la réglementation CLP est la seule en vigueur.


Néanmoins, des lots de mélanges classés, étiquetés et emballés conformément au système préexistant déjà présents sur le marché pouvaient continuer de circuler pendant deux ans (jusqu'au 1er juin 2017).

L'étiquetage des produits chimiques et les mentions de dangers (phrases H ou EUH) permettent d'identifier les dangers d'un produit chimique ACD (Agent Chimique Dangereux) ou CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques) et les risques associés.

Signification des pictogrammes selon l'étiquetage CLP

	Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme , d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...		Ces produits sont corrosifs , suivant les cas : * ils attaquent ou détruisent les métaux * ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection
	Ces produits peuvent s'enflammer , suivant le cas: * au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... ; * sous l'effet de la chaleur, de frottements... * au contact de l'air ; * au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie flamme, étincelle...).		Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose . Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.
	Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants .		Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants : ils empoisonnent à forte dose ; ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ; ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ; ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.
	Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.		Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).
	Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories : * produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer ; * produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...) ; * produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ; * produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ; * produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ; * produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme, par exemple).		

Spécifiquement pour les produits CMR

Effet cancérogène	Effet mutagène	Effet toxique pour la reproduction
Apparition ou augmentation de la fréquence de survenue d'un groupe de pathologies caractérisées par la croissance incontrôlée et la dissémination de cellules anormales.	Production ou augmentation de la fréquence de survenue des <i>défauts génétiques héréditaires</i> . Modification permanente des caractères génétiques héréditaires par changement dans le nombre ou la qualité des gènes.	Apparition ou augmentation de la fréquence de survenue d' <i>effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou portant atteinte aux fonctions ou capacités reproductives</i> .
CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE des substances et préparations ou mélanges classés CMR		
Règlement CLP		
Catégorie 1A Effet CMR avéré pour l'homme	Mutagène H340 Peut induire des anomalies génétiques. ¹	
Catégorie 1B Effet CMR présumé pour l'homme	Cancérogène H350 Peut provoquer le cancer. ¹ Toxique pour la reproduction H360* Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. ¹⁻² <small>*Peut être suivi de F / D / FD / Fd / Df (F = Fertilité, D = Développement (lettre majuscule F, D = effet avéré ; lettre minuscule f, d = effet suspecté))</small>	
Catégorie 2 Effet CMR suspecté, mais les informations disponibles sont insuffisantes	Mutagène H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. ¹ Cancérogène H351 Susceptible de provoquer le cancer. ¹ Toxique pour la reproduction H361* Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. ¹⁻² <small>*Peut être suivi de f / d / fd (f = fertilité ; d = développement)</small>	
Catégorie supplémentaire Effet sur ou via l'allaitement	Toxique pour la reproduction H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.	Pas de pictogramme

1. Indication de la voie d'exposition si aucune autre voie ne conduit au même danger.

2. Indication de l'effet s'il est connu (sur le fœtus ou la fertilité)

Seuil de classification des préparations et mélanges contenant des CMR

Une préparation ou un mélange est classé comme cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2 s'il contient un composant classé comme agent CMR à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration indiquée dans le tableau ci-dessous pour chaque catégorie (sauf pour les substances dont le seuil de classification est spécifiquement référencé).

A noter : une liste des substances CMR classées par l'Union européenne est disponible sur www.prc.cnrs.fr

Source :



Classification de la substance	Règlement CLP		
	Catégories	Catégories	Seuil
Cancérogène	1 et 2	1A et 1B	≥ 0,1 %
	3	2	≥ 1,0 %
Mutagène	1 et 2	1A et 1B	≥ 0,1 %
	3	2	≥ 1,0 %
Toxique pour la reproduction	1 et 2	1A et 1B	≥ 0,3 %
	3	2	≥ 3,0 %
		Effets sur ou via l'allaitement	

Classement des agents chimiques par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) selon 5 groupes

Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme

Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme

Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme

Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

Groupe 4 : L'agent n'est probablement pas cancérogène pour l'homme

Seule la réglementation européenne a une valeur réglementaire ; celle du CIRC n'a qu'une valeur informative

Le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) classe également certaines expositions professionnelles, ex :

- Coiffeurs dans le **groupe 2A**,
- Fumées d'échappement des moteurs diesel dans le **groupe 1**,
- ...

Ces classements sont consultables sur le site : <https://monographs.iarc.fr/list-of-classifications/>